

<input type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 110-15

Le 14 septembre, 2015

**AVANCE DES ÉCHÉANCES
UTILISATION INITIALE – CATAMARAN CORPORATION (CCT1)
18 septembre 2015**

Le 21 août 2015, la CDCC a annoncé l'autocertification de ses règles visant à introduire l'avance des dates d'échéance des options sur actions. Cette mesure a été annoncée dans l'avis aux membres 2015-102.

Durant le processus réglementaire, la CDCC a demandé à ce qu'elle puisse traiter les positions en cours pour lesquelles l'avance des dates d'échéance aurait pu être appliquée si les règles y afférentes avaient déjà été adoptées. La CDCC recourra pour la première fois à cette règle à l'occasion de l'échéance mensuelle de septembre, soit le vendredi 18 septembre 2015. La présente mesure vise à permettre d'avancer les dates d'échéance d'options sur actions dont le bien sous-jacent fait l'objet de rajustements lorsqu'un événement de marché donne lieu à une livraison sous forme d'espèces uniquement, à la date d'échéance régulière la plus près possible.

Veillez noter que le 18 septembre 2015, l'avance des dates d'échéance sera appliquée aux séries d'options en cours suivantes :

CATAMARAN CORPORATION – CCT1

Les détenteurs d'options de type américain Catamaran Corporation pourront choisir de lever leurs options avant leur échéance et celles-ci continueront d'être réglées dans les trois jours ouvrables.

Soulignons qu'à compter du 18 septembre, les dates d'échéance des séries d'options en circulation dont le bien sous-jacent a été rajusté de sorte qu'il donne lieu à une livraison sous forme d'espèces uniquement pourront être avancées. Toute information concernant l'avance d'une date d'échéance sera consignée dans les avis aux membres relatifs aux rajustements de contrats.

Veillez-vous assurer d'informer toutes les parties qui pourraient être visées par cette mesure.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer un courriel à cdcc-ops@cdcc.ca.

Bourse de Montréal – Quelques précisions :

Les séries actuelles de CCT1 seront retirées du système de négociation après la fermeture des marchés le 18 septembre 2015.

Il importe de noter qu'à la date de prise d'effet, tous les ordres ouverts sur la classe d'options (CCT1) seront annulés dans le système de négociation.

Veillez-vous assurer que tous les clients qui possèdent des positions vendeur ou acheteur sur la classe d'options (CCT1) seront mis au courant du présent avis.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Louise Leclair, analyste des systèmes de négociation, Service des opérations de marché à Bourse de Montréal Inc., au 514 871-3526.

Jean-François
Vice-président, opérations de marché, services et connectivité,
Marchés financiers